



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Paris, le 1^{er} septembre 2016

Le Directeur général du Crous de Paris

- VU le Code de l'Education, et notamment ses article L822-1 et suivants,
- VU la loi du 16 avril 1955 portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,
- VU le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 et ensemble, le décret n° 62-1587 du 19 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- VU le décret n° 87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU de l'arrêté ministériel du 17 mars 2009 nommant Monsieur Denis LAMBERT, Directeur général du Crous Paris
- VU l'arrêté ministériel du 29 février 2012 portant renouvellement du détachement de Monsieur Denis LAMBERT dans l'emploi de Directeur général du Crous de Paris
- VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2006 nommant Madame Brigitte NEZONDET, Attachée de l'Administration de l'Etat (AAE), au Crous de Paris,
- VU l'organigramme du Crous de Paris

DÉCIDE

Article 1 : Madame Brigitte NEZONDET est nommée dans ses fonctions de chef de cabinet.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Brigitte NEZONDET, chef de cabinet, pour signer tous documents et correspondances liés au fonctionnement courant de son service (à l'exception des documents précisés à l'article 3) et notamment :

1. Fonctionnement du service

- ✓ Sans objet

2. Ressources humaines

En ce qui concerne les personnels placés sous son autorité :

- ✓ Les congés du personnel
- ✓ Les propositions de notation ou d'entretien professionnel
- ✓ L'organisation du service

3. Phase administrative de la dépense et de la recette

- ✓ Sans objet



Article 3 : Sont soumises à la signature du Directeur général du Crous de Paris les conventions de portée générale ainsi que toutes :

- ✓ Correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le Recteur, Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs les Présidents d'Université, Mesdames et Messieurs les Elus
- ✓ Correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique

Article 4 : La présente décision met fin aux décisions précédentes et prend effet au 1^{er} septembre 2016.

Article 5 : Monsieur Philippe WALLIANG, Directeur adjoint du Crous de Paris, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Chef de Cabinet

Brigitte NEZONDET

Le directeur général du Crous de Paris

Denis LAMBERT